



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTÉ
PERMANENT
ARP n° 2025-ARP-005**

PORTANT

**REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

ANNEE 2025

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du **01/01/2025** de l'entreprise STEF, représentée par Monsieur DEVILLE Stéphane, domiciliée, Site Agrople - Champs de Lassalle - CS 20332, 47901 Agen Cedex, sollicitant pour son propre compte l'autorisation permanente pour l'année 2025, de déroger à l'interdiction de circuler au plus de 3,5 T Rue du Levant, entre le Chemin de la Chapelle et la Rue Marcel Domingues pour assurer la livraison de la Cantine Scolaire de Brax,

Considérant que pour effectuer la livraison de denrées alimentaires à la cantine scolaire, la société STEF ne dispose pas d'autres solutions que d'emprunter la voie communale n°1 rue du Levant avec ses véhicules dont le PTAC dépassent les 3,5 Tonnes, il convient d'autoriser la société STEF à déroger à la limitation de tonnage du Lundi au vendredi de 8h00 à 14h00.

ARRETE

Article 1^{er} : La société STEF, à titre permanent durant l'année 2025, est autorisée à déroger à la limitation de tonnage rue du Levant, du lundi au vendredi de 8h00 à 14h00,

Article 2 : Il est rappelé que la vitesse sur le Rue du Levant est limitée à 30 km/h

Article 3 : S'agissant d'un milieu urbanisé où la largeur de voirie est inférieure à 6 mètres, aucune manœuvre de nature à détériorer les bordures et mobiliers urbains n'est autorisée,

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne
 - Le SDIS
 - M. Le Directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
 - L'entreprise STEF,
 - Affiché aux lieux accoutumés.
- pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le **01/01/2025**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Giuseppe NOCERA